

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2026

2026 - 47

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
26 mars 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	29
Présents	24
Absents	5
Procurations	5
Pour	29
Votants	29

Objet

PRÉSENTATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES ET SES RÉPONSES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES SUR L'ACCÈS AU LOGEMENT SOCIAL DANS L'AGGLOMÉRATION TOULOUSAINE

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié,
Le

Le Maire,

Le dix juin deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT-ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs – ARDERIU – GADAL – LABAT – BERGOUGNIOU – TERKI – COURADETTE – ABDELAOUI – MAUTRAY – COSTES – AZAR – DALLA-BARBA – PONS – ESTEZET – VIEU – FOURCADE – ROUQUETTE – LUMEAU – REVOLLIÉ – SALABERT – VITAL – FALIERES – DURON – LATOUR – ESCANDE

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs ANDRAU, SANNI-RODRIGO, PRIEUR, BENSÂÏD, BLAIS.

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mme ANDRAU a donné procuration à M. ARDERIU
Mme SANNI-RODRIGO a donné procuration à Mme LABAT
Mme PRIEUR a donné procuration à M. BERGOUGNIOU
Mme BENSÂÏD donne procuration à M. ABDELAOUI
Mme BLAIS a donné procuration à M. GADAL

Secrétaire de séance :

M. Clément GADAL
En application de l'article L 2121-15 du CGCT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code des juridictions financières,
Vu le rapport d'observations définitives et ses réponses de la Chambre Régionale des Comptes Occitanie portant sur le contrôle de l'accès au logement social sur le territoire de l'agglomération toulousaine,
Vu la délibération du 7 mai 2026 du Conseil Communautaire du Grand Ouest Toulousain Agglomération portant sur le rapport d'observations définitives et ses réponses de la Chambre Régionale des Comptes sur l'accès au logement social dans l'agglomération toulousaine,

M. le Maire expose :

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que la Chambre Régionale des Comptes Occitanie a procédé, de 2019 à la période la plus récente, au contrôle coordonné et simultané des cinq établissements publics de coopération intercommunale de la grande agglomération toulousaine : Toulouse Métropole, le SICOVAL, le Muretain Agglo, le Grand Ouest Toulousain Agglomération et la Communauté de Communes des coteaux Bellevue.

Ce contrôle s'inscrit dans le cadre de la production d'un rapport thématique régional, prévu par les dispositions de l'article R. 243-15-1 du Code des Juridictions Financières (CJF), qui porte sur l'accès au logement social dans l'agglomération toulousaine.

Le 24 avril 2026, la chambre régionale des comptes a adressé la deuxième version du rapport d'observations définitives et ses réponses au Grand Ouest Toulousain Agglomération. Une première version du rapport avait été adressée au Grand Ouest Toulousain Agglomération le 22 octobre 2025 et présenté au conseil communautaire lors de la séance du 20 novembre 2025.

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

Ce rapport et les réponses jointes ont été présentés et communiqués au conseil communautaire selon les modalités suivantes :

- Faire l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'assemblée,
- Être joint à la convocation adressée à chacun des membres,
- Donner lieu à un débat.

Une fois communicable, ce rapport d'observations définitives a maintenant été transmis aux maires des communes-membres du Grand Ouest Toulousain Agglomération. Ce document doit être présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donné lieu à un débat.

**L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE ENTENDU,
LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ,**

PREND ACTE de la présentation du rapport d'observations définitives et des réponses de la Chambre Régionale des Comptes Occitanie portant sur le contrôle de l'accès au logement social sur le territoire de l'agglomération toulousaine, et de la tenue du débat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus,
Les signatures figurent au registre.

Secrétaire de séance,
Clément GADAL



Le Maire,
François ARDERIU



Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.